



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/937T

Arrêté portant prolongation des travaux de renouvellement et restructuration du réseau HTA sur 280 m, boulevard Gambetta (RD 190) et rue Maxime Laubeuf, à Poissy, jusqu'au mercredi 31 août 2022

Le Maire,

Vu la demande en date du 9 août 2022, par laquelle la Société CANAS, SASU sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de la circulation, afin de finaliser des travaux de renouvellement et restructuration du réseau HTA sur 280 mètres, boulevard Gambetta (RD 190) et rue Maxime Laubeuf, à Poissy, jusqu'au mercredi 31 août 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/830T du 7 juillet 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de renouvellement et restructuration du réseau HTA sur 280 mètres, boulevard Gambetta (RD 190) et rue Maxime Laubeuf, à Poissy, du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement et restructuration du réseau HTA sur 280 mètres sont réalisés par la Société CNAS, SASU, boulevard Gambetta et rue Maxime Laubeuf, à Poissy, du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le mercredi 31 août 2022,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2022/830T du 7 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2022/830T du 7 juillet 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de renouvellement et restructuration du réseau HTA sur 280 mètres, boulevard Gambetta (RD 190) et rue Maxime Laubeuf, à Poissy sont prolongées jusqu'au mercredi 31 août 2022.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 août 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**